

Propositions des membres du CHSCT-AC relative à la prévention du risque Covid-19 en administration centrale – situation de la cellule Dossiers :

Les membres du CHSCT-AC alertent le Président sur les conditions de travail actuelles des agents de la cellule des dossiers SG/DRH/G/DAGR/BA3, conditions qui ne prennent pas suffisamment en compte le risque covid et les soumettent quotidiennement à un risque biologique grave pour leur santé.

En effet, malgré les consignes gouvernementales sur le télétravail, renforcées par l'Instruction ministérielle du 8 février 2021 prévoyant de "maintenir, voire développer, le télétravail pour tous les agents dont les missions sont télétravaillables" et les alertes précédentes au chef de service et au DRH (signalement CHSCT-AC du 27 novembre 2020), les agents de cette cellule continuent d'être obligés de venir sur site, cinq jours sur cinq, dans un espace partagé, où du fait de leur promiscuité, de la manipulation des dossiers et du recours à l'imprimante localisée dans la pièce, ils sont en permanence exposés au risque covid. Le DUERP du SG prévoit pourtant, dans un bureau partagé, l'alternance travail présentiel / télétravail pour éviter la présence simultanée des occupants. De plus, certains ont des temps de transport domicile / travail particulièrement long (3h par jour), ce qui aggrave le risque covid.

La responsable de la cellule, responsable de la santé de ces agents, a pourtant établi une liste de tâches télétravaillables. Elle a également informé la voie hiérarchique que leur activité en présentiel est ralentie par la diminution de l'activité des services du fait de la crise covid.

Cette situation constitue un risque grave et quotidien de santé pour eux mais aussi pour l'ensemble de leurs collègues par la fréquentation des mêmes espaces communs (restaurant,..).

Malgré ces alertes, aucune solution alternative ne leur a été proposée à l'inverse de ce qui a pu être mis en place dans d'autres services comme une rotation en brigade, un assouplissement des horaires,...

Bien au contraire, il leur a été reproché de "se victimiser" de façon péremptoire.

L'employeur étant responsable des moyens utilisés pour préserver de la santé de ses personnels, et tout particulièrement en termes de prévention des risques, les membres du CHSCT-AC votent unanimement les propositions suivantes :

A. mettre en place dans les plus brefs délais pour ces agents les moyens informatiques nécessaires au télétravail (vérification du VPN,...).

B. mettre en place le télétravail en proportion des activités télétravaillables définies par la responsable de pôle à savoir :

1. l'enregistrement des arrêtés notifiés dans le HUB ;
2. la préparation du classement ;
3. les recherches et pointages avec renoiRH ;
4. la numérotation de dossiers dans le cadre d'une demande de consultation.

Approuvé le 1^{er} mars 2020 à l'unanimité par les membres du CHSCT-AC désignés par les organisations syndicales